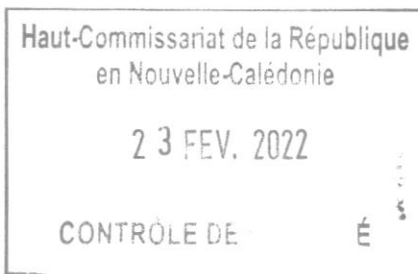


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux le 16 février à 17h30, le conseil municipal, légalement convoqué en application de l'article L.121-10 du code des communes, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Georges NATUREL, Maire.**

Date de convocation

Le 11 février 2022

Étaient présents :

Yoann LECOURIEUX
Reine CHENOT
Daniel BLAISE
Mireille LEU
Marie-Laure UKEIWE
Alison MATHELON
Pierre MESTRE
Sylvia TUIHANI
José WENDT
Henriette HAMU
Sebastien MABON
Xavier ROSSARD
Véronique PAGAND
Raphael ROMANO
Cintha NARAN
Gisèle NAPOLEON
Jean-Marc VIAN
Tamara TSING-TING
Melekiate KAIKILEKOFÉ
Simon-Pierre SELUI
Cynthia JAN

1^{er} adjoint
2^{ème} adjoint
3^{ème} adjoint
4^{ème} adjoint
6^{ème} adjoint
8^{ème} adjoint
9^{ème} adjoint
10^{ème} adjoint
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal

Date d'affichage

Le 11 février 2022

Nombre de conseillers : 39

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

Ont donné procuration :

Gérard PIOLET
Amastio TAUTUU
Larry MARTIN
Gil BRIAL
Marielka LAUNAY
Madeleine PAKAINA
Carole VERLAGUET
Catherine POITHILI
Alexander OESTERLIN
Elia HAEWENG
Vaimu'a MULIAVA

5^{ème} adjoint
7^{ème} adjoint
11^{ème} adjoint
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal

Étaient absents :

Courtney EGUELMY
Christian MARTIN
Linsey FELOMAKI
Rachel AUCHER
Rudolph TOGNA
Patrick TEIN-BAI

Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2022/32

Autorisant la prise en charge de dépenses exceptionnelles au bénéfice de M. Jean-Marc VENTOUME

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 16 février 2022,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la doléance de M. Jean-Marc VENTOUME reçu par courriel en date du 1^{er} décembre 2021,
VU le rapport d'intervention réalisée par la CDE, en date du 3 décembre 2021,
VU la lettre de commande relative à la location de toilettes chimiques à l'entreprise AD VIDANGE en date du 7 et 21 décembre 2021,
VU la note explicative de synthèse n° 2022/08 du 16 décembre 2021,
La commission municipale intitulée « Ressources et Moyens » entendue en séance du 3 février 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Il est autorisé la prise en charge des frais de location et d'installation de toilettes chimiques au domicile de M. Jean-Marc VENTOUME, prestation réalisée par l'entreprise AD VIDANGE au 2 rue de Polynésie, pour un montant maximal TTC de quatre-cent-quatre-vingt-dix-sept-mille-trois-cent-quarante-trois (497 343) francs.

ARTICLE 2/

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 67, intitulé « charges exceptionnelles », du budget principal de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2022.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et /ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 FEVRIER 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 16 FEVRIER 2022



Le Maire,

Georges Naturel

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

23 FEV. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DESTINATAIRES :		
SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
D.A.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1
DDP	-	1

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Prise en charge de dépenses exceptionnelles au bénéfice de M. Jean-Marc VENTOUME

P. J. : 1 projet de délibération

Le jeudi 26 novembre 2021, M. Jean-Marc VENTOUME, résidant rue de Polynésie à Koutio, a contacté les services de la Ville afin de signaler que ses sanitaires étaient bouchés. M. Jean-Marc VENTOUME a pris l'attache d'entreprises spécialisées et il s'est avéré qu'aucun regard n'était visible pour accéder au réseau. Grâce à une caméra, les entreprises ont pu remarquer que des tuyaux étaient cassés et obstrués par des pierres.

Malheureusement, il a été constaté qu'il était impossible de pouvoir effectuer les réparations, les tuyaux étant inaccessibles et ce depuis les travaux effectués pour le projet du Néobus par le SMTU.

A la demande de la Ville une intervention de la CDE a été réalisée. Le rapport indique que le bouchonnement de l'évacuation est dû à une casse sous le mur de soutènement. Il est également indiqué que les actions à réaliser sont :

- la réparation de la casse sur le branchement en partie privative
- la mise en séparatif du réseau d'assainissement sur la parcelle.

Suite aux fortes pluies, il est à noter que la situation s'est aggravée.

Tenant compte de ces éléments, la Ville et la Secal (maître d'ouvrage du SMTU) se sont accordées pour la répartition des travaux suivante :

- Toilettes chimiques louées par la Ville soit un montant de quatre-cent-quatre-vingt-dix-sept-mille-trois-cent-quarante-trois (497 343) francs. (2 mois de location)
- Travaux effectués par la Secal, maître d'ouvrage délégué du SMTU, soit un montant de deux-cent-quatre-vingt-seize-mille-six-cent-quatre-vingt-six (296 686) francs.

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 67 « charges exceptionnelles » du budget principal de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2022.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

Dumbéa, le 17 décembre 2021

Le Maire,
Georges Naturel